

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/224

## CONVOCAATION

|           |            |
|-----------|------------|
| Date      | 10/12/2015 |
| Affichage | 10/12/2015 |

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| En Exercice | Présents | Nombre suffrages exprimés |
|-------------|----------|---------------------------|
| 33          | 28       | 32                        |

**THEME : DIVERS 5.****OBJET :** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET  
CULTUREL DU BRIANÇONNAIS (A.D.S.C.B.)EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 16 décembre 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

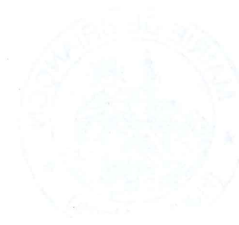
**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Etaient Représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

**Absents-Excusés :**

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed

105 MAR 20

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL.

La Ville de Briançon, compte tenu des orientations de sa politique associative, propose d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le Développement Social et Culturel du Briançonnais (ADSCB).

Cette association a pour mission, dans le respect des compétences et des responsabilités des collectivités et organismes publics et de chacune des organisations membres, d'être au service de la vie associative sociale et culturelle au sens le plus large du terme, dans la ville de Briançon et le Briançonnais.

Il lui appartient notamment :

- D'être l'organisme fédérateur des associations sociales et culturelles du Briançonnais, et à ce titre :
  - de favoriser la communication entre les associations d'une part, les associations et les habitants d'autre part, ainsi qu'entre les associations et les pouvoirs publics.
  - de participer à la définition et à la mise en œuvre de politiques sociales et culturelles à divers échelons : communal, intercommunal, pays...
- D'aider à l'épanouissement de la vie associative, sociale et culturelle en Briançonnais.

Considérant que l'ADSCB remplit cette mission sur le territoire du Pays Grand Briançonnais, à savoir les Communautés de Communes du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Considérant que la subvention de la Ville de Briançon représentait à elle seule jusqu'en 2014, 21% du budget prévisionnel de l'ADSCB et que la totalité des financements des collectivités du Pays représentaient elles seulement 2,4% du budget.

Considérant que l'ADSCB s'est engagée à solliciter des financements de toutes les collectivités du Pays.

Afin que l'ADSCB puisse mener à bien ces objectifs, la Commune de Briançon s'engage à lui apporter une aide, pour l'année 2016, à hauteur de 10 000 euros, selon les termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'attribuer à l'ADSCB une subvention de 10 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

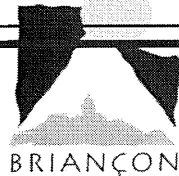
PUBLIÉ LE 05 JAN. 2016

Le Maire,  
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216224-DE  
Regu le 05/01/2016



ADSCB  
Au coeur des associations



CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE BRIANÇON  
ET  
L'ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL DU BRIANÇONNAIS - ADSCB

La commune de Briançon, compte tenu des orientations de sa politique associative, propose de passer une convention avec l'Association pour le Développement Socio Culturel du Briançonnais – ci-après désignée sous le terme ADSCB,

Cette association a pour mission, dans le respect des compétences, des responsabilités et de l'autonomie des collectivités et organismes publics et de chacune des organisations membres, d'être à l'écoute et au service de la vie associative locale en favorisant la reconnaissance du fait associatif.

Il lui appartient notamment :

- 1) D'être l'organisme fédérateur des associations du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras, en utilisant tous les outils possibles afin de
  - a) Favoriser la communication entre les associations d'une part, les associations et les habitants d'autre part, ainsi qu'entre les associations et les pouvoirs publics.
  - b) Participer à la définition et à la mise en œuvre de politiques à divers échelons : communal, intercommunal, pays...
- 2) D'aider à l'épanouissement de la vie associative par des actions relevant de l'accompagnement, de la formation et de l'information.

**ENTRE :**

**LA COMMUNE DE BRIANÇON**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2015.12.16/224 du 16 décembre 2015

**D'UNE PART**

**ET**

**L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL DU BRIANCONNAIS - ADSCB** représentée par son président Daniel GILBERT, dûment mandaté par le Conseil d'Administration

**D'AUTRE PART**

Pour mener à bien ces objectifs, l'ADSCB sollicite l'aide des communes et autres collectivités territoriales.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La commune de Briançon s'engage à soutenir les objectifs généraux de l'ADSCB et particulièrement les orientations suivantes :

- **L'accompagnement des associations** : l'accueil, l'information, l'accompagnement de projets, une documentation à disposition des associations.
- **La formation des responsables associatifs** : organisation de formations dans le but d'améliorer l'animation, l'administration et la gestion des associations.

- **Le développement de la vie associative :**
  - organisation, coordination de manifestations associatives, dans une démarche participative, en lien avec la commune de Briançon.
  - Participation à la mise en œuvre d'un forum des associations sportives et socio-culturelles, organisé chaque année.
- **L'information et la promotion de la vie associative du Briançonnais**, en lien avec le service communication de la Ville de Briançon, par tous les moyens possibles et notamment par la publication d'un bulletin régulier.
- **La publication d'un annuaire des associations**, réalisé dans une volonté collaborative entre les services de la Ville et l'ADSCB. Cet annuaire sera disponible en version numérique et papier. Sa version papier est bisannuelle, tandis que la version numérique pourra être mise à jour en fonction des demandes de rectifications.
- **L'instauration d'un dialogue** entre l'ADSCB et la municipalité concernant la mise en œuvre des politiques associatives, sociales et culturelles publiques, à l'initiative de la commune, au minimum deux fois par an.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 l'aide de la commune de Briançon à la réalisation des objectifs fixés s'élèvera annuellement à la somme de 10 000 €.

Chaque année, d'éventuelles réévaluations pourront être négociées en fonction des projets.

L'aide de la commune de Briançon sera créditée au compte de l'ADSCB après signature de la présente convention, en un versement, sur production d'un budget prévisionnel et d'un projet d'activités.

#### **ARTICLE 3 :**

Le siège social de l'ADSCB est sis dans les locaux situés au 35, rue Pasteur, 05100 Briançon.

#### **ARTICLE 4 :**

L'ADSCB s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- À fournir un compte rendu d'activité annuel,
- À fournir le compte de résultats annuel arrêté au 31 décembre quinze jours avant l'Assemblée Générale,
- À faciliter le contrôle par la Ville de Briançon, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **ARTICLE 5 :**

La durée de la présente convention est de quatre années. Elle prend effet à compter de la signature du présent document.

#### **ARTICLE 6 :**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard le 30 juin, pour être effective au premier janvier de l'année suivante.

Fait à Briançon, le

Le Président de l'ADSCB  
Daniel GILBERT

Le Maire de Briançon  
Gérard FROMM